



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-277

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / AP-HP Sorbonne Université

75-2024-05-13-00002 - ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-05-10-00001 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0515 du 10 mai 2024 Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 7

75-2024-05-10-00002 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0516 du 10 mai 2024 Portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-05-07-00008 - Arrêté N° 2024-00599 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 15

75-2024-05-07-00009 - Arrêté N° 2024-00600 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)

Page 17

75-2024-05-07-00010 - Arrêté N° 2024-00601 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)

Page 19

75-2024-05-07-00011 - Arrêté N° 2024-00602 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)

Page 21

75-2024-05-07-00012 - Arrêté N° 2024-00603 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)

Page 23

75-2024-05-07-00013 - Arrêté N° 2024-00604 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)

Page 26

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-05-13-00002

ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne
Université-ChW relatif à la composition du
Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne
Université
de l' Assistance Publique Hôpitaux de Paris

**ARRÊTÉ n°2024-006-GHU AP-HP.Sorbonne Université-ChW
relatif à la composition du Conseil Hospitalier de Territoire
du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Sorbonne Université
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 614367, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 61476-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n° 75-2019-07-17-018 du 17 juillet 2019 relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'annexe 2 du règlement intérieur relative au Conseil Hospitalier de Territoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Hospitalier de Territoire du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Sorbonne Université est composé des membres suivants :

Le collège des représentants des collectivités territoriales

En qualité de maires des communes où sont implantés les sites du groupe hospitalier et, en ce qui concerne les groupes hospitaliers implantés à Paris, les maires d'arrondissement des arrondissements où est implanté le groupe hospitalier :

- **Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE**, maire du 12^{ème} arrondissement de Paris
- **Monsieur Wilfried BETOURNE**, adjoint au maire du 13^{ème} arrondissement de Paris, chargé de la santé
- **Madame Karine DUCHAUCHOI**, adjointe à la maire du 20^{ème} arrondissement de Paris, chargée de la santé
- **Monsieur Philippe BOUYSSOU**, maire d'Ivry-sur-Seine
- **Madame Capucine FAIVRE**, maire de La Roche Guyon

En qualité de représentant du conseil départemental du département dont relèvent principalement les personnes âgées prises en charge par le GH :

- **Monsieur Jérôme COUMET**, maire du 13^{ème} arrondissement de Paris

Le collège des représentants des personnels

En qualité de représentants des personnels médicaux du groupe hospitalier sur proposition du président de la CMEL :

- **Dr Thibault LECARPENTIER, SAU Trousseau**
- **Dr Anne LEGER, UCV Pitié Salpêtrière**

En qualité de représentants des personnels paramédicaux, désignés sur proposition du président de la CLSIRMT :

- **José CARREIRA, Cadre de santé Hématologie Pitié Salpêtrière**
- **Anne-Clémence JEHANNO, Cadre de santé SSPI Pitié Salpêtrière**

En qualité de représentants des organisations syndicales, désignés compte tenu des résultats obtenus lors des élections professionnelles :

- **Asdine AISSIOU, Syndicat CGT**
- **Audrey MEDEVILLE, Syndicat CGT**

Le collège des usagers et personnalités qualifiées

En qualité de personnalités qualifiées dont l'une est désignée par le conseil de surveillance de l'AP-HP et les autres par le DGH :

- **Dr Marie-Laure ALBY, désignée par le Conseil de surveillance de l'AP-HP**
- **Jean-Marie LE GUEN**
- **Pr Jean-Pierre TOURTIER, Hôpital Bégin**
- **Dr Véronique SOLANO, Centre Edison**

En qualité de représentants des usagers désignés par le DGH sur la base des propositions des représentants des usagers au sein de la CDU :

- **Alain PELC, représentant des usagers à Tenon**
- **Jean-François THEBAUT, représentant des usagers à Trousseau**

Le collège des professionnels et offreurs de services de santé

En qualité de représentant du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire dont relèvent principalement les patients pris en charge par le GH :

- **Naïma LAHFAIRI, Réseau ensemble**

En qualité de représentants des professionnels de santé exerçant sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels sont implantés le GH, désignés par le DGH :

- **Dr Jeanne GISPERT, CPTS 13ème**
- **Dr Antonin MATHIEU, CPTS 20ème**
- **Dr Joël VALENDOFF, CPTS 11ème**

En qualité de représentants d'établissements de santé ou médico-sociaux implantés sur les territoires de démocratie sanitaire sur lesquels est implanté le GH, désignés par le DGH.

- **Dr Yannick COSTA, Grand Hôpital de l'Est Francilien**
- **Jean Louis CAILLEUX, Hôpital des gardiens de la paix**

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2024

La directrice du groupe hospitalo-universitaire
AP-HP.Sorbonne Université

SIGNE LE 13/05/2024

Christine WELTY

Préfecture de Police

75-2024-05-10-00001

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0515
du 10 mai 2024 Portant modification
d habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0515
du 10 mai 2024
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP n° 2022-00887 du 21 septembre 2022, portant renouvellement d'habilitation n°22-75-0386 dans le domaine funéraire pour une durée de **cinq ans** de l'établissement «**POMPES FUNÈBRES COLLES DOMINICY** » situé 255, rue de Diekirch, 6700 Arlon (BELGIQUE) ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 7 décembre 2023 et complétée en dernier lieu le 11 décembre 2023 **par M. Philippe DOMINICY**, gérant de la société « **POMPES FUNÈBRES COLLES - DOMINICY** » suite à la modification du parc automobile;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **POMPES FUNÈBRES COLLES - DOMINICY**
255, rue de Diekirch 6700 Arlon (BELGIQUE)

Exploité par M. Philippe DOMINICY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2AHT828, 1YJD988 et 2DPU403,**
- **Organisation des obsèques,**

Article 2

Le numéro d'habilitation est **22-75-0386**

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0515

du 10 mai 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-05-10-00002

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0516
du 10 mai 2024 Portant renouvellement
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0516
du 10 mai 2024
Portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2018-506 du 02 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation n°17-75-0074 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société «**IMPRESA ONORANZE FUNEBRI FRANCESCO LOTITO DI MICHELE** » située via Duomo, 29-70033 CORATO (BA)- ITALIE;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 18 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 25 avril 2024 par **M. Francesco LOTITO** gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **LOTITO FRANCESCO**
Via Duomo 29
70033 CORATO (BA)
ITALIE

Dirigé par M. Francesco LOTITO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n° FG 615VX,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2

Le numéro d'habilitation est **24-75-0074**

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0516

du 10 mai 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00008

Arrêté N° 2024-00599 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00599

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240022 du 18 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BOCQUILLON Rémi (Val-de-Marne)	M. PARMANUM Kanen (Seine-Saint-Denis)
M. EL OUJALI Sélim (Hauts-de-Seine)	Mme POPOTTE Yokebed (Hauts-de-Seine)
M. GAUTHIER Enguerrand (Hauts-de-Seine)	Mme RODIER Diana (Paris)
Mme LOISON Clarisse (Loire)	Mme ROUGIER Clelia (Hauts-de-Seine)
Mme MONVOISIN Bérengère (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00009

Arrêté N° 2024-00600 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours

Arrêté N° 2024-00600

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240023 du 18 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. APPELGREN Hugo (Rhône)	M. MOUSSARD Jean-Noël (Maine-et-Loire)
M. DAUGUET Alexis (Val d'Oise)	Mme RODRIGUEZ Anna (Hauts-de-Seine)
M. DE GUILLEBON Timothée (Seine-Saint-Denis)	M. SAINT DENIS Mayeul (Seine-Saint-Denis)
M. DEVEUVE Yann (Côte-d'Or)	M. TIMSIT Eytan (Paris)
M. GALLAND Pierre (Hauts-de-Seine)	M. WOLF Mike Jeff (Hauts-de-Seine)
M. MONNOT Cédric (Oise)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00010

Arrêté N° 2024-00601 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00601

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240024 du 18 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix-Blanche des Seine-Saint-Denis, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. COURONNE Christopher (Seine-Saint-Denis)	Mme DELRIEU Marion (Val-de-Marne)
M. DARTOIS Benjamin (Seine-et-Marne)	M. GREMILLET Guillaume (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00011

Arrêté N° 2024-00602 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00602

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240021 du 18 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 13 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 02 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. DELANNAY Guillaume (Hauts-de-Seine) Mme GANANÇA Sandrina (Val-d'Oise)	Mme SANTISTEBAN Stéphanie (Hauts-de-Seine) -
---	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00012

Arrêté N° 2024-00603 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00603

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240019 du 09 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Rectorat de l'académie de Paris, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BERCHET Sylvain (Paris)	Mme ROSCOUET Marie (Hauts-de-Seine)
Mme BOLLEE Elodie (Paris)	Mme SEBBANE Virginie (Val-de-Marne)
M. COMTE Régis (Drôme)	Mme SERVIANT Océane (Rhône)
Mme GOMES MACHADO Sylvie (Paris)	Mme VAN DER GUCHT Carole (Yvelines)
M. LODDO Adrien (Loire)	Mme VENAILLE Estelle (Loir-et-Cher)
M. NICOURT Clément (Paris)	M. YAHIAOUI Karim (Paris)
M. PRIVAT Etienne (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé : Amaryllis SIMON

2024-00603

Préfecture de Police

75-2024-05-07-00013

Arrêté N° 2024-00604 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00604

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240020 du 08 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Rectorat de l'Académie de Créteil, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BARNÈDES Marion (Val-de-Marne)	Mme JACQUET Juliette (Doubs)
M. BEDAUX François (Val-de-Marne)	Mme LANTRUA Valérie (Val-de-Marne)
M. CAMBRES Aurélien (Seine-et-Marne)	M. LE CUNFF Cédric (Val-de-Marne)
Mme COMMO Barbara (Seine-et-Marne)	M. LEDOLLEY Benjamin (Val-de-Marne)
Mme CRESPIY Rachel (Seine-et-Marne)	Mme LELEU Céline (Seine-et-Marne)
Mme DAVID Betty (Val-de-Marne)	Mme LUGREZI Pauline (Morbihan)
M. DOSDA Stéphane (Seine-et-Marne)	M. MASTIO Gilles (Val-de-Marne)
Mme FISCHER Anne (Val-de-Marne)	Mme NARDONE Raphaëlle (Seine-et-Marne)
Mme GENESTIER Mélanie (Val-de-Marne)	M. PERREAU Xavier (Seine-et-Marne)
M. GINEVRINO Romain (Seine-et-Marne)	Mme ROZADA Justine (Val-de-Marne)
M. GUETTAF Rayane (Val-de-Marne)	Mme SEMMOUD Lou (Seine-et-Marne)
M. HADBI Kamel (Seine-et-Marne)	Mme SPOTE Tania (Seine-et-Marne)
M. HERVIEU Christophe (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07 mai 2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
La Cheffe du bureau des associations de sécurité
civile

Signé :Amaryllis SIMON

2024-00604